

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. IDEA - Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2024
2. HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2024
3. Ores Assets - Assemblée Générale du 28 novembre 2024
4. Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2024
5. IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2024
6. Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 29 novembre 2024
7. CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2024
8. Balayeuse 1 PFU 564 - Sinistre du 19/03/2024 - Recours à l'article L1311-5 du CDLD
9. Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025
10. Immondices - Calcul du Coût Vérité 2025
11. Procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2024 - 30/06/2024 et 30/09/2024
12. "Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple" : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché public.
13. Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère - Dossier subsidié par la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Plan de reprise et de résilience européen (PRR) - Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché public.
14. Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses
15. Convention relative à l'autorisation d'installation d'équipements de stationnement vélo sur l'espace privé de l'implantation scolaire par un prestataire externe désigné par le SPW Mobilité et Infrastructures et à la maintenance et l'entretien de ces équipements
16. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

N°. 1

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : IDEA - Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2024

L'IDEA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 27 novembre 2024.

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Evaluation 2024 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 – Approbation.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver l'évaluation 2024 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025.

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20241118-1

<u>Objet</u> : IDEA - Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par mail du 16 octobre 2024;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 27 novembre 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2024 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 16 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2024 du Plan Stratégique 2023-2025 ;

Considérant que les conseillers communaux associés ont été informés que le projet d'évaluation 2024 du Plan Stratégique était consultable sur le site Internet d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver l'évaluation 2024 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2024

L'HYGEA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le **28 novembre 2024**

L'Assemblée Générale (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Evaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 – Approbation ;
2. Composition du Conseil d'Administration - Modification.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 (point 1) :

- D'approuver l'évaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025.

Article 2 (point 2) :

- D'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir : la désignation de Madame Aziza LAAIDI, Conseillère communale à Soignies, domiciliée rue de Flandre 169 à 7062 NAAST en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Hubert CHAPELAIN, domicilié rue de Tyberchamps 9 à 7180 SENEFFE.

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20241118-2

<u>Objet</u> : HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2024
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier électronique du 15 octobre 2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 28 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 15 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 ;

Considérant que les conseillers communaux/CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2024 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** porte sur la composition du Conseil d'Administration - Modification

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Hubert CHAPELAIN, Conseiller communal à Manage et Administrateur HYGEA.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la désignation de Madame Aziza LAAIDI, Conseillère communale à Soignies, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Hubert CHAPELAIN.

D E C I D E :

Article 1 (point 1) :

- D'approuver l'évaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025.

Article 2 (point 2) :

- D'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir : la désignation de Madame Aziza LAAIDI, Conseillère communale à Soignies, domiciliée rue de Flandre 169 à 7062 NAAST en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Hubert CHAPELAIN, domicilié rue de Tyberchamps 9 à 7180 SENEFFE.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : Ores Assets - Assemblée Générale du 28 novembre 2024

ORES ASSETS tiendra son Assemblée générale le 28 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Plan stratégique ;
2. Modifications statutaires ;
3. Nomination du Réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments ;
4. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20241118-3

<u>Objet</u> : Ores Assets - Assemblée Générale du 28 novembre 2024
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 novembre 2024 par mail du 16 octobre 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2024

L'Intercommunale Gabrielle Passelecq tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 28 novembre 2024

Ordre du jour :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.24-20 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.
- AGO.24-21 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2024 du plan stratégique 2023-2025.
- AGO.24-22 Nomination aux fonctions de Commissaire réviseur de la SRL « 3R, Leboutte & Co » pour les trois exercices se clôturant les 31 décembre 2024, 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGO.24-23 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

- AGO.24-24 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

- AGO.24-25 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.24-26 Démission de Monsieur Pascal BAURAIN de son poste d'Administrateur au 14/06/2024.
- AGO.24-27 Démission de Madame Marie MEUNIER de son poste d'Administratrice au 27/08/2024.
- AGO.24-28 Désignation de Madame Marie-Claire DIEU en qualité d'Administratrice à dater du 12/09/2024.
- AGO.24-29 Désignation de Madame Dorothée GOSSELIN en qualité d'Administratrice à dater du 12/09/2024.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.24-20 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.
- AGO.24-21 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2024 du plan stratégique 2023-2025.
- AGO.24-22 Nomination aux fonctions de Commissaire réviseur de la SRL « 3R, Leboutte & Co » pour les trois exercices se clôturant les 31 décembre 2024, 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGO.24-23 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

- AGO.24-24 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

- AGO.24-25 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.24-26 Démission de Monsieur Pascal BAURAIN de son poste d'Administrateur au 14/06/2024.

AGO.24-27 Démission de Madame Marie MEUNIER de son poste d'Administratrice au 27/08/2024.

AGO.24-28 Désignation de Madame Marie-Claire DIEU en qualité d'Administratrice à dater du 12/09/2024.

AGO.24-29 Désignation de Madame Dorothee GOSSELIN en qualité d'Administratrice à dater du 12/09/2024.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 18 novembre 2024

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20241118-4

<u>Objet</u> : Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-11 et L 1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale Gabrielle Passelecq ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2024 par mail ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq du 28 novembre 2024;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.24-20 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.
- AGO.24-21 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2024 du plan stratégique 2023-2025.
- AGO.24-22 Nomination aux fonctions de Commissaire réviseur de la SRL « 3R, Leboutte & Co » pour les trois exercices se clôturant les 31 décembre 2024, 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGO.24-23 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

- AGO.24-24 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

- AGO.24-25 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.24-26 Démission de Monsieur Pascal BAURAIN de son poste d'Administrateur au 14/06/2024.

- AGO.24-27 Démission de Madame Marie MEUNIER de son poste d'Administratrice au 27/08/2024.
- AGO.24-28 Désignation de Madame Marie-Claire DIEU en qualité d'Administratrice à dater du 12/09/2024.
- AGO.24-29 Désignation de Madame Dorothée GOSSELIN en qualité d'Administratrice à dater du 12/09/2024.

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.24-20 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.
- AGO.24-21 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2024 du plan stratégique 2023-2025.
- AGO.24-22 Nomination aux fonctions de Commissaire réviseur de la SRL « 3R, Leboutte & Co » pour les trois exercices se clôturant les 31 décembre 2024, 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.24-23 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.24-24 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.24-25 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.24-26 Démission de Monsieur Pascal BAURAIN de son poste d'Administrateur au 14/06/2024.
- AGO.24-27 Démission de Madame Marie MEUNIER de son poste d'Administratrice au 27/08/2024.
- AGO.24-28 Désignation de Madame Marie-Claire DIEU en qualité d'Administratrice à dater du 12/09/2024.
- AGO.24-29 Désignation de Madame Dorothée GOSSELIN en qualité d'Administratrice à dater du 12/09/2024.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 18 novembre 2024

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2024

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le **28 novembre 2024**

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modification statutaire ;
3. Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
4. In House : modification de quatre fiches de tarification.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour.

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération à l'IGRETEC

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20241118-5

Objet : IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de
l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins
représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces
5 délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de
l'intercommunale IGRETEC du 28 novembre 2024;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre
du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous
les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC,
à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modification statutaire ;
3. Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
4. In House : modification de quatre fiches de tarification.

D E C I D E :

Article 1er :

Approuver tous les points mis à l'ordre du jour.

Article 2 :

Faire parvenir la présente délibération à l'IGRETEC

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 29 novembre 2024

L'Intercommunale Logipôle tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 29 novembre 2024

Ordre du Jour

AG28 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024

AG29 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2024, du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale

AG30 Approbation du budget de fonctionnement de l'intercommunale pour l'exercice 2025 et projections financières 2026 - 2027

AG31 Transfert administratif du siège social du Logipôle sur le site du Chêne aux Haies

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG28 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024

AG29 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2024, du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale

AG30 Approbation du budget de fonctionnement de l'intercommunale pour l'exercice 2025 et projections financières 2026 - 2027

AG31 Transfert administratif du siège social du Logipôle sur le site du Chêne aux Haies

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 27 novembre 2023

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20241118-6

<u>Objet</u> : Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 29 novembre 2024
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-11 et L 1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale Logipôle;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 29 novembre 2024 par mail du 17 octobre 2024;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de Logipôle du 29 novembre 2024;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG28 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024

AG29 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2024, du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale

AG30 Approbation du budget de fonctionnement de l'intercommunale pour l'exercice 2025 et projections financières 2026 - 2027

AG31 Transfert administratif du siège social du Logipôle sur le site du Chêne aux Haies

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG28 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024

AG29 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2024, du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale

AG30 Approbation du budget de fonctionnement de l'intercommunale pour l'exercice 2025 et projections financières 2026 - 2027

AG31 Transfert administratif du siège social du Logipôle sur le site du Chêne aux Haies

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 27 novembre 2023

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2024

CENEO tiendra son Assemblée générale ordinaire le 29 novembre 2024

Ordre du jour :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2023 - 2025 ;
2. Augmentation de la participation au sein du partenariat CerWal ;
3. Nominations statutaires.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2023 - 2025 ;
2. Augmentation de la participation au sein du partenariat CerWal ;
3. Nominations statutaires.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2024 ;

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 28 novembre 2024 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20241118-7

<u>Objet</u> : CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2024
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 29 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2023 - 2025 ;
2. Augmentation de la participation au sein du partenariat CerWal ;
3. Nominations statutaires.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2024 ;

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 28 novembre 2024 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : Balayeuse 1 PFU 564 - Sinistre du 19/03/2024 - Recours à l'article L1311-5 du CDLD

Lors d'un déversage de boues de balayage sur le site de la société REGOMEF (A2) située dans le Zoning de Frameries, en date du 19 mars 2024, la balayeuse communale immatriculée 1 PFU 564 a subi des dommages importants.

Une expertise s'est tenue en date du 27 juin 2024 en présence des différentes parties concernées.

A l'issue de cette expertise, la partie adverse refuse de reconnaître sa responsabilité dans les faits.

Dans le cadre de notre assistance juridique, il a été approuvé par le Conseil du 21 octobre 2024 de mandater Maître Olivier Dubois afin d'ouvrir une procédure en justice à l'encontre d'Axa et de la société A2 (REGOMEF).

Le service technique a reçu un devis d'un montant de 12.4389,89 € de la société Scania pour la réparation du véhicule.

Le service technique propose de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées pour des circonstances impérieuses et imprévues, afin d'effectuer les réparations sur le véhicule sinistré et ce, en prévision de la charge de travail prévue en période automnale et hivernale.

L'urgence imprévue tient du fait que depuis le 19 mars 2024, la balayeuse est immobilisée au garage Scania à Peruwelz et ce, pour une responsabilité refusée par la partie adverse.

L'urgence impérieuse tient du fait que sans ce véhicule, il sera impossible d'assurer l'entretien des diverses voiries durant les périodes automnale et hivernale, périodes durant lesquelles l'utilisation du véhicule est accrue.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique:

D'approuver la décision du Collège, en séance du 31 octobre 2024, de recourir à l'article d'urgence afin de faire effectuer la réparation de la balayeuse par la société Scania de Peruwelz .

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : TVX TECHN/20241118-8

<u>Objet</u> : Balayeuse 1 PFU 564 - Sinistre du 19/03/2024 - Recours à l'article L1311-5 du CDLD

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26 et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux allocations portées au budget ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux urgences impérieuses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2024 relative à l'approbation de mandater Maître Olivier Dubois afin d'ouvrir une procédure en justice à l'encontre d'Axa et de la société A2.

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2023 relatif à l'approbation du budget 2024 ;

Vu la délibération du Gouvernement Wallon du 22 janvier 2024 relative à l'approbation du budget 2024 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 31 octobre 2024 relative à "Balayeuse 1 PFU 564 - Sinistre du 19/03/2024 - Recours à l'article L1311-5 du CDLD" ;

Considérant que lors d'un déversage de boues de balayage sur le site de la société REGOMEF (A2) située dans le Zoning de Frameries, en date du 19 mars 2024, la balayeuse communale immatriculée 1 PFU 564 a subi des dommages importants. ;

Considérant qu'une expertise s'est tenue en date du 27 juin 2024 en présence des différentes parties concernées ;

Considérant qu'à l'issue de cette expertise, la partie adverse refuse de reconnaître sa responsabilité dans les faits ;

Considérant que dans le cadre de notre assistance juridique, il a été approuvé par le Conseil du 21 octobre 2024 de mandater Maître Olivier Dubois afin d'ouvrir une procédure en justice à l'encontre d'Axa et de la société A2 (REGOMEF) ;

Considérant que le service technique a reçu un devis d'un montant de 12.4389,89 € de la société Scania pour la réparation de ce véhicule ;

Considérant que les crédits sont insuffisants pour la prise en charge de cette intervention, et que le service technique propose de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées pour des circonstances impérieuses et imprévues, afin d'effectuer les réparations sur le véhicule sinistré et ce, en prévision de la charge de travail prévue en période automnale et hivernale ;

Considérant que l'urgence imprévue tient du fait que depuis le 19 mars 2024, la balayeuse est immobilisée au garage Scania à Peruwelz et ce, pour une responsabilité refusée par la partie adverse ;

Considérant que l'urgence impérieuse tient du fait que sans ce véhicule, il sera impossible d'assurer l'entretien des diverses voiries durant les périodes automnale et hivernale, périodes durant lesquelles l'utilisation du véhicule est accrue.

D E C I D E :

Article unique:

D'approuver la décision du Collège, en séance du 31 octobre 2024, de recourir à l'article d'urgence afin de faire effectuer la réparation de la balayeuse par la société Scania de Peruwelz .

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025

Le règlement de la Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2024 vient à échéance au 31/12/2024.

Celui-ci doit être reconduit pour l'année 2025.

Il n'y a pas de modification en ce qui concerne les taux mais prévoit des modifications aux articles suivants :

Article 2 : le point 3) intègre les seconds résidents

Article 3 : Le point A) intègre les seconds résidents

Article 4 : les points C) D) et E) ont été ajoutés

Le règlement 2025 doit être soumis au vote du Conseil Communal et à l'approbation de la Tutelle.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Article 2 :

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

- 1) est inscrite au registre de population, ou,
- 2) est inscrite au registre des étrangers, ou,



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- 3) est recensé comme second résident, ou,
- 4) est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,
- 5) exerce une profession indépendante ou libérale, ou,
- 6) est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité et/ou par le siège social faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à F, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à F et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Article 3 :

A) L'impôt est fixé à 72 € pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti et pour les propriétaires de secondes résidences.

B) L'impôt est fixé à 126 € pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

C) L'impôt est fixé à 147 € pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

D) L'impôt est fixé à 147 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.

E) L'impôt est fixé à 387 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².

F) L'impôt est fixé à 282 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 27 € par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, à l'exception des refuges et des pensionnats scolaires, avec un minimum de 216 € par établissement.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 4 :

A) Sont exonérés de 50 % du paiement de la taxe, les redevables repris à l'article 2 (§ 3, 4, 5) qui recourent aux services d'une Société privée pour la collecte de déchets à leur siège social et/ou à leur siège d'activité. Le contrat doit prévoir un enlèvement pour toutes les catégories de déchets pour l'entièreté de l'année en cours. Toute demande d'exonération devra être introduite annuellement et accompagnée du contrat conclu avec la firme de ramassage.

B) En cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci-après : $Dg = (Txe - Txi) \times (M:12)$

Dg = dégrèvement Txe = taxe enrôlée Txi = taxe dans la catégorie inférieure M = nombre de mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre.

C) Sont exonérées, les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont colloquées dans les asiles et dans les maisons de santé et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'institution d'accueil.

D) Sont exonérées, les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation probante.

E) Sont exonérées, les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont placées en maison de repos et qui constituent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'institution d'accueil.

Article 5 :

Paiera une taxation unique, en référence aux taux prévus à l'article 3 point D, le redevable qui dans un même immeuble ou une même partie d'immeuble, a plusieurs sièges sociaux.

Article 6 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 7 :

Les redevables ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès du Collège communal, statuant en tant qu'autorité administrative.

Pour être recevable, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du 3^{ème} jour ouvrable qui suit



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

la date d'envoi des avertissements-extraits de rôle mentionnant le délai de réclamation telle que cette date figure sur ledit avertissement-extrait de rôle.

Article 8 :

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance prévue, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cet envoi de sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 10 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Frameries,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe,
- Catégorie de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite.
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20241118-9

<u>Objet</u> : Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 et le Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la
Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les
articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1§1er, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;
Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la
propreté publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets
issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets
ménagers et assimilés du 13 novembre 2008 ;
Vu le décret du 23 juin 2016 prévoyant que les communes doivent couvrir entre
100% et 110% du coût-vérité ;
Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux
Communes du 17 mai 2019 prévoyant que les communes doivent couvrir entre 100%
et 110% du coût-vérité ;
Vu les recommandations émises par le circulaire du 30 mai 2024 relative à l'
élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux
recommandations fiscales pour l'année 2025 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 18 novembre 2024 approuvant le taux de couverture qui se situe dans la bonne fourchette à savoir, 100% ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre des services de gestion des déchets ménagers, les éléments constitutifs du coût et les modalités de répercussion sur le citoyen ;

Considérant que ces services sont établis dans le respect des objectifs de prévention des déchets, de lutte contre les incivilités et de transparence vis-à-vis des citoyens ;

Considérant que la commune se doit de répercuter le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services à l'usager, selon les modalités définies par le présent Arrêté et dans le respect des taux prévus par le décret ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les taux de la taxe pour les personnes physiques sont fonction de la taille de la cellule familiale, étant entendu que plus le nombre de personnes physiques domiciliées à la même adresse est croissant, plus la production de déchets est importante ;

Considérant, qu'il convient d'exonérer partiellement les indépendants dont l'unité d'établissement ou le siège social se situent à leur domicile dès lors qu'il supporte déjà la taxe en tant que chef de ménage pour cette même adresse ;

Considérant qu'il est rappelé pour le surplus que les indépendants faisant appel à une société privée pour la collecte de déchets à leur siège social et/ou à leur siège d'activité sont exonérés de 50 % du paiement de la taxe ;

Considérant qu'en cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci-après : $Dg = (Txe - Txi) \times (M:12)$;

Considérant que, si dans un même immeuble ou une même partie d'immeuble, un redevable a plusieurs sièges sociaux, il peut bénéficier d'une taxation unique pour l'ensemble de ses sièges sociaux ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date 18 octobre 2024 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 18 octobre 2024 ;

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Article 2 :

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

- 1) est inscrite au registre de population, ou,
- 2) est inscrite au registre des étrangers, ou,
- 3) est recensé comme second résident, ou,
- 4) est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,

- 5) exerce une profession indépendante ou libérale, ou,
- 6) est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité et/ou par le siège social faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à F, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à F et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Article 3 :

A) L'impôt est fixé à 72 € pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti et pour les propriétaires de secondes résidences.

B) L'impôt est fixé à 126 € pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

C) L'impôt est fixé à 147 € pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

D) L'impôt est fixé à 147 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.

E) L'impôt est fixé à 387 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².

F) L'impôt est fixé à 282 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 27 € par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, à l'exception des refuges et des pensionnats scolaires, avec un minimum de 216 € par établissement.

Article 4 :

A) Sont exonérés de 50 % du paiement de la taxe, les redevables repris à l'article 2 (§ 3, 4, 5) qui recourent aux services d'une Société privée pour la collecte de déchets à leur siège social et/ou à leur siège d'activité. Le contrat doit prévoir un enlèvement pour toutes les catégories de déchets pour l'entièreté de l'année en cours. Toute demande d'exonération devra être introduite annuellement et accompagnée du contrat conclu avec la firme de ramassage.

B) En cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci-après : $Dg = (Tx_e - Tx_i) \times (M:12)$

Dg = dégrèvement Tx_e = taxe enrôlée Tx_i = taxe dans la catégorie inférieure M = nombre de mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre.

C) Sont exonérées, les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont colloquées dans les asiles et dans les maisons de santé et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'institution d'accueil.

D) Sont exonérées, les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation probante.

E) Sont exonérées, les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont placées en maison de repos et qui constituent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'institution d'accueil.

Article 5 :

Paiera une taxation unique, en référence aux taux prévus à l'article 3 point D, le redevable qui dans un même immeuble ou une même partie d'immeuble, a plusieurs sièges sociaux.

Article 6 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 7 :

Les redevables ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès du Collège communal, statuant en tant qu'autorité administrative.

Pour être recevable, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date d'envoi des avertissements-extraits de rôle mentionnant le délai de réclamation telle que cette date figure sur ledit avertissement-extrait de rôle.

Article 8 :

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance prévue, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cet envoi de sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 10 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Frameries,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe,
- Catégorie de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite.

- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : Immondices - Calcul du Coût Vérité 2025

L'arrêté du gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents prévoit que les communes communiquent à l'Office Wallon des déchets les recettes et les dépenses permettant d'établir le taux de couverture des coûts.

Il y a lieu de communiquer les données nécessaires au calcul du "Cout-vérité Budget 2024 par l'intermédiaire du formulaire informatique du département du Sol et des Déchets comme stipulé dans la circulaire ministérielle du 1er octobre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'A.G.W.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'arrêter les données du formulaire du département du Sol et des déchets.

Article 2 :

De transmettre le formulaire à l' OWD et aux autorités de tutelle.

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : REC/20241118-10

<u>Objet</u> : Immondices - Calcul du Coût Vérité 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets
issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu la circulaire ministérielle du 1er octobre 2008 relative à la mise en oeuvre de
l'A.G.W ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité doit se situer entre 100% et
110% ;

Considérant que le taux de couverture atteint 100% pour l'année 2025,

D E C I D E :

Article 1er :

D'arrêter les données du formulaire du département du Sol et des déchets.

Article 2 :

De transmettre le formulaire à l' OWD et aux autorités de tutelle.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

**Objet : Procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2024
- 30/06/2024 et 30/09/2024**

En vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur Financier transmet les procès-verbaux de vérification de l'état de la caisse communale au 31/03/2024, 30/06/2024 et 30/09/2024 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Bourgmestre Jean-Marc Dupont.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte des procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2024, 30/06/2024 et 30/09/2024.

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : REC/20241118-11

<u>Objet</u> : Procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2024 - 30/06/2024 et 30/09/2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-42 relatif aux compétences du Collège Communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur Financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur Financier;

Considérant qu'il est signé par le Directeur Financier et les membres du Collège qui y ont procédé;

Considérant que Monsieur Jean-Marc Dupont a été désigné à cette tâche.

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte des procès-verbaux de vérification
de la caisse communale au 31/03/2024, 30/06/2024 et 30/09/2024.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : "Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple" : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché public.

Cette même assemblée, en séance du 24 juin 2024, a décidé d'approuver le CSCh N° AC/1160/2023/0033 relatif au marché "Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple" établi par le bureau d'études HIT, l'estimation au montant de 510.550 € TVAC ainsi que la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché public.

L'avis de marché a été publié au niveau national, en date du 13 septembre 2024, suite à l'approbation du projet par le Pouvoir subsidiant.

L'ouverture des offres sur la plateforme e-Procurement a eu lieu le 15 octobre 2024 à 11h00.

Une seule offre est parvenue de la société Immoroute au montant de 712.120,70 € TVAC, cette offre dépasse largement le budget alloué à ce marché (550.000 €).

La procédure ouverte ne permettant pas de négocier cette offre, le Collège communal a décidé, en date du 31 octobre 2024, d'annuler le marché, de ne pas l'attribuer et d'éventuellement le relancer ultérieurement.

Ce dossier étant subsidié dans le cadre du PIMACI 2022-2024, pour maximiser la possibilité d'attribuer le dossier avant le 31 décembre 2024 (date butoir du SPW pour l'octroi du subside), il est proposé de lancer un nouveau marché public, en modifiant le mode de passation, et ce, afin de pouvoir raccourcir le délai de consultation et se laisser l'opportunité de négocier les offres si nécessaire.

Dans cette optique, le cahier des charges N° AC/1160/2023/0033 Bis a été établi par l'auteur de projet HIT.

Le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 510.550 € TVAC.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 Département des infrastructures subsidiées, à hauteur de 50% pour les aménagements cyclables et de 20% pour les aménagements piétons.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2023/0033 Bis et le montant estimé du marché ""Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple"", établis par l'auteur de projet, HIT Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 421.858,75 € hors TVA ou 510.449,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42108/731-60 (n° de projet 20240046).

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20241118-12

Objet : "Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple" : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché public.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2023/0033 relatif au marché public "Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple établi par l'auteur de projet, HIT Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 421.858,75 € hors TVA ou 510.449,09 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2024 relative à l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Considérant qu'en date du 28 juin 2024, le dossier a été soumis à l'approbation du Pouvoir subsidiant;

Considérant que, suite à l'avis favorable du SPW, l'avis de marché a été publié au niveau national en date du 13 septembre 2024;

Considérant que les offres devaient parvenir sur la plateforme électronique e-Procurement au plus tard le 15 octobre 2024 à 11h00 ;

Considérant qu'une seule offre est parvenue de IMMOROUTE S.A, Rue de Sartiau 17 à 6530 Thuin au montant de 712.120,70 € TVAC ;

Considérant que cette offre dépasse largement le budget alloué à ce marché (550.000 €) ;

Considérant que la procédure ouverte ne permet pas de pouvoir négocier les offres et que suite à cela, le Collège communal du 31 octobre 2024 a décidé d'arrêter la procédure de passation du marché public, de ne pas l'attribuer et d'éventuellement le relancer ultérieurement ;

Considérant que ce dossier est subsidié dans le cadre du PIMACI 2022-2024 ;

Considérant que pour maximiser la possibilité d'attribuer le dossier avant le 31 décembre 2024 (date butoir du SPW pour l'octroi du subside), il est proposé de relancer la procédure de marché en modifiant le mode de passation, et ce, afin de pouvoir raccourcir le délai de consultation et se laisser l'opportunité de négocier si nécessaire ;

Considérant que dans cette optique, le cahier des charges N° AC/1160/2023/0033 Bis relatif à ce marché a été établi par l'auteur de projet, HIT Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé et qu'il s'élève à 421.858,75 € hors TVA ou 510.449,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que la date du 10 décembre 2024 à 9h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres sur la plateforme électronique e-Procurement ;

Considérant que le montant de 150.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42108/731-60 (n° de projet 20240046), à hauteur de 550.000 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, à hauteur de 50% pour les aménagements cyclables et de 20% pour les aménagements piétons ;

Considérant que le budget communal 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2024;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2023/0033 Bis et le montant estimé du marché ""Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple"", établis par l'auteur de projet, HIT Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 421.858,75 € hors TVA ou 510.449,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :
De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42108/731-60 (n° de projet 20240046).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère - Dossier subsidié par la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Plan de reprise et de résilience européen (PRR) - Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché public.

Cette même assemblée, en séance du 24 juin 2024, a approuvé le cahier spécial des charges PRR_20211023/OAP/C4 relatif au marché "Rénovation et d'extension de l'école de Sars-La-Bruyère" établi par l'auteur de projet, EWAA sprl, Placette aux Oignons 13 à 7500 TOURNAI, l'estimation au montant de 2.958.503,87€ TVA comprise, ainsi que la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché public.

L'avis de marché a été publié au niveau national en date du 25 juin 2024.

Les offres devaient parvenir sur la plateforme électronique E-Procurement au plus tard le 19 août 2024 à 11h00.

3 offres sont parvenues des entreprises FAVIER de Pecq, INTERCONSTRUCT de Mouscron et TRADECO de Mouscron et des justifications de prix ont été demandées aux trois soumissionnaires.

L'auteur de projet a transmis son rapport d'examen des offres duquel il ressort que les trois offres reçues dépassent le budget alloué à ce marché (3.050.000€).

- Tradeco : 3.275.741,55€ TVAC
- Interconstruct : 3.277.636,98€ TVAC
- Favier : 3.303.877,27€ TVAC

La procédure ouverte ne permet pas de négocier les offres, le Collège communal du 07 novembre 2024 a décidé d'arrêter la procédure de passation du marché public et de ne pas l'attribuer.

Une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles - PRR, rue du Chemin de Fer 433, 2ème étage à 7000 MONS.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Afin de permettre la réalisation de ce projet, les métrés ont été modifiés et un cahier des charges N° PRR_20211023/OAP/C4 Bis relatif à ce marché a été établi par l'auteur de projet, EWAA sprl, Placette aux Oignons 13 à 7500 TOURNAI.

Le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 2.736.414,42 € hors TVA ou 2.900.599,28 €, 6% TVA et options (140.001,69€) comprises.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte pour laquelle il est fait application de l'Article 36§3 de la Loi du 17/06/2016 qui permet de réduire le délai minimal prévu initialement en cas de situation d'urgence .

Une première procédure de marché public s'est avérée infructueuse par manque de moyen. L'accord du subside est conditionné à l'atteinte d'objectifs temporels définis dans le planning du dossier soumis au PRR. Cette urgence tient au fait qu'il est obligatoire de respecter ces délais. Les articles 21 alinéa 2 et 24§1er du décret du 30 septembre 2021 précisent qu'en cas de non atteinte des délais, le Gouvernement pourra retirer son accord ferme et exiger le remboursement intégral du financement.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° PRR_20211023/OAP/C4 Bis et le montant estimé du marché "Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère", établis par l'auteur de projet, EWAA sprl, Placette aux Oignons 13 à 7500 TOURNAI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.736.414,42 € hors TVA ou 2.900.599,28 €, 6% TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 72219/723-60 (n° de projet 20240010).

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20241118-13

Objet : Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère - Dossier subsidié par la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Plan de reprise et de résilience européen (PRR) - Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché public.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de

recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (PRR);

Vu la Circulaire 8291 du 01 octobre 2021 relative à la procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (PRR);

Considérant que cette même assemblée, en séance du 24 juin 2024, a approuvé le cahier spécial des charges PRR_20211023/OAP/C4 relatif au marché "Rénovation et d'extension de l'école de Sars-La-Bruyère" établi par l'auteur de projet, EWAA sprl, Placette aux Oignons 13 à 7500 TOURNAI, l'estimation au montant de 2.958.503,87€ TVA comprise, ainsi que la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché public;

Considérant que l'avis de marché a été publié au niveau national en date du 25 juin 2024;

Considérant que les offres devaient parvenir sur la plateforme électronique E-Procurement au plus tard le 19 août 2024 à 11h00;

Considérant que 3 offres sont parvenues des entreprises FAVIER de Pecq, INTERCONSTRUCT de Mouscron et TRADECO de Mouscron et des justifications de prix ont été demandées aux trois soumissionnaires;

Considérant que l'auteur de projet a transmis son rapport d'examen des offres duquel il ressort que les trois offres reçues dépassent le budget alloué à ce marché (3.050.000€).

- Tradeco : 3.275.741,55€ TVAC
- Interconstruct : 3.277.636,98€ TVAC
- Favier : 3.303.877,27€ TVAC

Considérant que la procédure ouverte ne permet pas de négocier les offres, le Collège communal du 07 novembre 2024 a décidé d'arrêter la procédure de passation du marché public, de ne pas l'attribuer;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles
- PRR, rue du Chemin de Fer 433, 2ème étage à 7000 MONS;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, les métrés ont été
modifiés et un cahier des charges N° PRR_20211023/OAP/C4 Bis relatif à ce marché
a été établi par l'auteur de projet, EWAA sprl, Placette aux Oignons 13 à 7500
TOURNAI;

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 2.736.414,42 €
hors TVA ou 2.900.599,28 €, 6% TVAC dont options (140.001,69€ TVAC) comprises;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte pour
laquelle il est fait application de l'Article 36§3 de la Loi du 17/06/2016 qui permet de
réduire le délai minimal prévu initialement en cas de situation d'urgence;

Considérant qu'une première procédure de marché public s'est avérée infructueuse
par manque de moyen;

Considérant que l'accord du subside est conditionné à l'atteinte d'objectifs temporels
définis dans le planning du dossier soumis au PRR. Cette urgence tient au fait qu'il
est obligatoire de respecter ces délais. Les articles 21 alinéa 2 et 24§1er du décret
du 30 septembre 2021 précisent qu'en cas de non atteinte des délais, le
Gouvernement pourra retirer son accord ferme et exiger le remboursement intégral
du financement;

Considérant que le montant de 300.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce
marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale
d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget
extraordinaire de l'exercice 2024, article 72219/723-60 (n° de projet 20240010), à
hauteur de 3.050.000 € ;

Considérant que le budget communal 2024 a été approuvé par le Gouvernement
wallon le 22 janvier 2024.

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° PRR_20211023/OAP/C4 Bis et le montant estimé du marché "Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère", établis par l'auteur de projet, EWAA sprl, Placette aux Oignons 13 à 7500 TOURNAI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.736.414,42 € hors TVA ou 2.900.599,28 €, 6% TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 72219/723-60 (n° de projet 20240010).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

**Objet : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière :
mesures diverses**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue de la Science :

Mesure visant à interdire l'accès aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale.

2. Rue Maïeur Haniquelle :

Mesure visant à abroger la réservation de l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant à hauteur du n°2.

3. Rue Montavaux :

Mesure visant à organiser le stationnement entre le n°40 et la rue de la Station :

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- Le stationnement est interdit du côté impair.

4. Rue de la Station :

Mesure visant à placer deux cousins (type 50 km/h) disposés côte à côte à hauteur du n°56.

5. Axe formé par les rues Jules Cousin et des Saules :

Mesure visant à interdire de circuler à une vitesse supérieure à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

6. Rue de la Maladrie :

Mesure visant à organiser le stationnement :

- Entre les rues de Genly et C. Depaepe, le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;

- Le stationnement est interdit du côté impair : entre la rue de Genly et le n°57, entre l'opposé du n°46 et la rue C. Depaepe.

7. Rue Brasseur :

Mesure visant à organiser le stationnement entre la rue de la Régence et le n°1 :

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;

- Le stationnement est interdit du côté impair ;

Mesure visant à interdire le stationnement, du côté pair, sur 2x1,5 m, de part et d'autre du garage attenant au n°13 de la rue de la Régence.

8. Rue Baudouin :

Mesure visant à admettre les cyclistes à contresens, dans le sens interdit existant depuis la rue Albert 1er à et vers la rue W. Churchill.

9. Rue de Sars :

Mesure visant à interdire le stationnement, du côté impair, dans la projection de l'impasse située entre les n°46 et 68, sur une distance de 7 mètres.

10. Rue du Chapitre :

Mesure visant à interdire le stationnement, du côté pair, dans la projection du premier accès au n°1 (venant de la rue des Dames) sur une distance de 15 mètres.

11. Rue Ovide Dieu :

Mesure visant à interdire le stationnement, du côté impair, sur 2 x 1,5 m de part et d'autre du garage attenant au n°77.

Mesure visant à abroger l'interdiction de stationner existante, du côté pair, le long du n°116.

12. Rue de la Limite :

Mesure visant à abroger la réservation de l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant à hauteur du n°75.

13. Rue Germain Hallez :

Mesure visant à :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- abroger l'interdiction de stationner sur une distance de 1,5 mètre existant à hauteur de l'accès pédestre du n°23.
- interdire le stationnement, du côté impair, sur une distance de 5 mètres le long du n°23.

14. Rue Alfred Defuisseaux :

Mesure visant à interdire le stationnement du côté pair le long des n°94 à 98.

15. Chaussée Romaine :

Mesure visant à interdire de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h entre le n°48 et la rue de Pâturages.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics :

1. Rue de la Science :

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions "+3,5 t" et "EXCEPTE DESSERTE LOCALE". »

2. Rue Maïeur Haniquelle :

La réservation de l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant à hauteur du n°2 est abrogée

3. Rue Montavaux :

Organisation du stationnement :

Entre le n°40 et la rue de la Station :

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure est matérialisée par un signal E1 avec flèche montante.

4. Rue de la Station :

Il y a lieu de placer deux cousins (type 50 km/h) disposés côte à côte à hauteur du n°56.

5. Axe formé par les rues Jules Cousin et des Saules :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes.

La mesure est matérialisée par des signaux C43 "30 km/h" avec panneau additionnel reprenant la mention « +3,5t ».

6. Rue de la Maladrie :

Organisation du stationnement :

- Entre les rues de Genly et C. Depaepe, le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;

- Le stationnement est interdit du côté impair :

- o Entre la rue de Genly et le n°57 ;

- o Entre l'opposé du n°46 et la rue C. Depaepe.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 avec flèches montantes et double.

7. Rue Brasseur :

Organisation du stationnement :

Entre la rue de la Régence et le n°1 :

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;

- Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure est matérialisée par un signal E1 avec flèche montante.

- Le stationnement est interdit, du côté pair, sur 2x1,5 m, de part et d'autre du garage attenant au n°13 de la rue de la Régence.

La mesure est matérialisée par des lignes discontinues de couleur jaune tracées sur la bordure du trottoir.

8. Rue Baudouin :

Dans le sens interdit existant depuis la rue Albert 1er à et vers la rue W. Churchill, les cyclistes sont admis à contresens.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

9. Rue de Sars :

Le stationnement est interdit, du côté impair, dans la projection de l'impasse située entre les n°46 et 68, sur une distance de 7 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

10. Rue du Chapitre :

Le stationnement est interdit, du côté pair, dans la projection du premier accès au n°1 (venant de la rue des Dames) sur une distance de 15 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

11. Rue Ovide Dieu :

Le stationnement est interdit, du côté impair, sur 2 x 1,5 m de part et d'autre du garage attenant au n°77.

La mesure est matérialisée par des lignes discontinues de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

L'interdiction de stationner existante, du côté pair, le long du n°116 est abrogée.

12. Rue de la Limite :

La réservation de l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant à hauteur du n°75 est abrogée.

13. Rue Germain Hallez :

- L'interdiction de stationner sur une distance de 1,5 mètre existant à hauteur de l'accès pédestre du n°23 est abrogée.

- Le stationnement est interdit, du côté impair, sur une distance de 5 mètres le long du n°23.

La mesure est matérialisée par des lignes discontinues de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

14. Rue Alfred Defuisseaux :

Le stationnement est interdit du côté pair le long des n°94 à 98.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

15. Chaussée Romaine :

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h entre le n°48 et la rue de Pâturages.

La mesure est matérialisée par des signaux C43 "50 km/h", C45 "50 km/h" et C43 « 50 km/h » et de distance « 100m » (préavis).

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MOB/20241118-14

<u>Objet</u> : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que, conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière. Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code de la route ;

Considérant que, corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent et qu'ils sont adoptés par les gestionnaires de voirie ;

Considérant que les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 ainsi que son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne ;

Considérant qu'afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation ;

Considérant que ces dernières seront présentées au Conseil Communal lors de sa plus proche séance :

1. Rue de la Science :

Un riverain nous signale que les véhicules roulent sur le trottoir et ont endommagés la planche de rive de sa corniche ainsi que des panneaux de signalisation. Dans la rue de la Science, il y aurait lieu d'interdire l'accès aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale.

2. Rue Maïeur Haniquelle :

Dans la rue Maïeur Haniquelle, il y aurait lieu d'abroger la réservation de l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant à hauteur du n°2.

3. Rue Montavaux :

Afin d'éviter les problèmes liés au stationnement alternatif, il y a une volonté de le supprimer petit à petit sur la commune.

En effet, la distraction de certains conducteurs entraîne parfois des difficultés de passage et, même en cas de respect des règles, la circulation de gros véhicules tels que les bus se fait difficilement les jours et heures où il faut changer de côté.

De plus, le stationnement alternatif est d'application uniquement dans une portion de la rue Montavaux.

Dans la rue Montavaux, il y aurait lieu d'organiser le stationnement entre le n°40 et la rue de la Station :

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- Le stationnement est interdit du côté impair.

4. Rue de la Station :

Volonté de sécuriser le quartier de la gare et les aires de jeux existantes à la rue de la Station en limitant la vitesse excessive des automobilistes.

Dans la rue de la Station, il y aurait lieu de placer deux cousins (type 50 km/h) disposés côte à côte à hauteur du n°56.

5. Axe formé par les rues Jules Cousin et des Saules :

Il y a lieu de réduire la vitesse de circulation pour limiter les vibrations causées par les bus aux habitations.

La circulation a déjà été limitée à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes dans les rues de l'Aisette, Gare, Achille Jonas et Winston Churchill.

Il s'agit donc de prolonger cette interdiction jusqu'à la rue des Saules.

Sur l'axe formé par les rues Jules Cousin et des Saules, il y aurait lieu d'interdire de circuler à une vitesse supérieure à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes.

6. Rue de la Maladrie :

Dans le cadre du projet de l'Agrappe, des nouvelles zones de stationnement ont été créées. Il y a donc lieu d'adapter le stationnement dans la rue de la Maladrie.

Dans la rue de la Maladrie, il y aurait lieu d'organiser le stationnement :

- Entre les rues de Genly et C. Depaepe, le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- Le stationnement est interdit du côté impair : entre la rue de Genly et le n°57, entre l'opposé du n°46 et la rue C. Depaepe.

7. Rue Brasseur :

Afin d'éviter les problèmes liés au stationnement alternatif, il y a une volonté de le supprimer petit à petit sur la commune.

En effet, la distraction de certains conducteurs entraîne parfois des difficultés de passage et, même en cas de respect des règles, la circulation de gros véhicules tels que les bus se fait difficilement les jours et heures où il faut changer de côté.

Dans la rue Brasseur, il y aurait lieu d'organiser le stationnement entre la rue de la Régence et le n°1 :

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- Le stationnement est interdit du côté impair ;

Le riverain, domicilié rue de la Régence 13 (l'habitation est à l'angle de la rue de la Régence et la rue Brasseur), éprouve des difficultés pour accéder à son garage lorsque des véhicules sont stationnés au plus proche de celui-ci.

Dans la rue Brasseur, il y aurait lieu d'interdire le stationnement, du côté pair, sur 2x1,5 m, de part et d'autre du garage attenant au n°13 de la rue de la Régence.

8. Rue Baudouin :

Dans le cadre de l'amélioration du réseau point-nœuds, Hainaut Tourisme a sollicité l'instauration d'un SUL (sens unique limité) dans la rue Baudouin étant donné que le réseau doit pouvoir être utilisé dans les deux sens.

Dans la rue Baudouin, il y aurait lieu d'admettre les cyclistes à contresens, dans le sens interdit existant depuis la rue Albert 1^{er} à et vers la rue W. Churchill.

9. Rue de Sars :

Afin de faciliter les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules dans l'impasse, il y a lieu d'interdire le stationnement à l'opposé.

Dans la rue de Sars, il y aurait lieu d'interdire le stationnement, du côté impair, dans la projection de l'impasse située entre les n°46 et 68, sur une distance de 7 mètres.

10. Rue du Chapitre :

Lors de l'évacuation des déchets au niveau du CPAS sis rue du Chapitre, 1, le camion de la société Hygea doit effectuer de nombreuses manœuvres.

Il y a donc lieu d'interdire le stationnement des véhicules à l'opposé du CPAS afin de permettre au camion d'Hygea de manœuvrer.

Dans la rue du Chapitre, il y aurait lieu d'interdire le stationnement, du côté pair, dans la projection du premier accès au n°1 (venant de la rue des Dames) sur une distance de 15 mètres.

11. Rue Ovide Dieu :

Le riverain, domicilié rue Ovide Dieu 77, éprouve des difficultés pour accéder à son garage lorsque des véhicules sont stationnés au plus proche de celui-ci.

Dans la rue Ovide Dieu, il y aurait lieu de :

- interdire le stationnement, du côté impair, sur 2 x 1,5 m de part et d'autre du garage attenant au n°77.

Les lignes jaunes existantes le long du n°116 n'ont plus lieu d'être étant donné que le stationnement y est maintenant interdit.

Dans la rue Ovide Dieu, il y aurait lieu de :

- abroger l'interdiction de stationner existante, du côté pair, le long du n°116.

12. Rue de la Limite :

Dans la rue de la Limite, il y aurait lieu d'abroger la réservation de l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant à hauteur du n°75.

13. Rue Germain Hallez :

Le riverain, domicilié au n°23, éprouve des difficultés pour sortir de chez lui lorsque des véhicules sont stationnés le long de son habitation. Le trottoir est très étroit.

Dans la rue Germain Hallez, il y aurait lieu de :

- abroger l'interdiction de stationner sur une distance de 1,5 mètre existant à hauteur de l'accès piétonnier du n°23.

- interdire le stationnement, du côté impair, sur une distance de 5 mètres le long du n°23.

14. Rue Alfred Defuisseaux :

Les riverains des n°94, 96 et 98 possèdent une partie privative entre la zone de stationnement et leur habitation. Afin qu'ils puissent se stationner sur leur parcelle, il y a lieu d'interdire le stationnement en face de leur habitation.

Dans la rue Alfred Defuisseaux, il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté pair le long des n°94 à 98.

15. Chaussée Romaine :

Volonté de sécuriser les habitations au bout de la Chaussée Romaine en limitant la vitesse excessive des automobilistes.

Dans la Chaussée Romaine, il y aurait lieu d'interdire de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h entre le n°48 et la rue de Pâturages.

D E C I D E :

Article unique :

De soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du

Ministre wallon des travaux publics :

1. Rue de la Science :

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions "+3,5 t" et "EXCEPTE DESSERTE LOCALE". »

2. Rue Maïeur Haniquelle :

La réservation de l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant à hauteur du n°2 est abrogée

3. Rue Montavaux :

Organisation du stationnement :

Entre le n°40 et la rue de la Station :

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure est matérialisée par un signal E1 avec flèche montante.

4. Rue de la Station :

Il y a lieu de placer deux cousins (type 50 km/h) disposés côte à côte à hauteur du n°56.

5. Axe formé par les rues Jules Cousin et des Saules :

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes.

La mesure est matérialisée par des signaux C43 "30 km/h" avec panneau additionnel reprenant la mention « +3,5t ».

6. Rue de la Maladrie :

Organisation du stationnement :

- Entre les rues de Genly et C. Depaepe, le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;

- Le stationnement est interdit du côté impair :

o Entre la rue de Genly et le n°57 ;

o Entre l'opposé du n°46 et la rue C. Depaepe.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 avec flèches montantes et double.

7. Rue Brasseur :

Organisation du stationnement :

Entre la rue de la Régence et le n°1 :

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;

- Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure est matérialisée par un signal E1 avec flèche montante.

- Le stationnement est interdit, du côté pair, sur 2x1,5 m, de part et d'autre du garage attenant au n°13 de la rue de la Régence.

La mesure est matérialisée par des lignes discontinues de couleur jaune tracées sur la bordure du trottoir.

8. Rue Baudouin :

Dans le sens interdit existant depuis la rue Albert 1er à et vers la rue W. Churchill, les cyclistes sont admis à contresens.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

9. Rue de Sars :

Le stationnement est interdit, du côté impair, dans la projection de l'impasse située entre les n°46 et 68, sur une distance de 7 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

10. Rue du Chapitre :

Le stationnement est interdit, du côté pair, dans la projection du premier accès au n°1 (venant de la rue des Dames) sur une distance de 15 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

11. Rue Ovide Dieu :

Le stationnement est interdit, du côté impair, sur 2 x 1,5 m de part et d'autre du garage attenant au n°77.

La mesure est matérialisée par des lignes discontinues de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

L'interdiction de stationner existante, du côté pair, le long du n°116 est abrogée.

12. Rue de la Limite :

La réservation de l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant à hauteur du n°75 est abrogée.

13. Rue Germain Hallez :

- L'interdiction de stationner sur une distance de 1,5 mètre existant à hauteur de l'accès pédestre du n°23 est abrogée.

- Le stationnement est interdit, du côté impair, sur une distance de 5 mètres le long du n°23.

La mesure est matérialisée par des lignes discontinues de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

14. Rue Alfred Defuisseaux :

Le stationnement est interdit du côté pair le long des n°94 à 98.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

15. Chaussée Romaine :

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h entre le n°48 et la rue de Pâturages.

La mesure est matérialisée par des signaux C43 "50 km/h", C45 "50 km/h" et C43 « 50 km/h » et de distance « 100m » (préavis).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : Convention relative à l'autorisation d'installation d'équipements de stationnement vélo sur l'espace privé de l'implantation scolaire par un prestataire externe désigné par le SPW Mobilité et Infrastructures et à la maintenance et l'entretien de ces équipements

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt concernant un financement pour du "Stationnement vélo dans les établissements d'enseignement de Wallonie", les 4 groupes scolaires, à savoir Calmette, Libération, Victoire et Eugies, ont marqué leur accord de collaboration préalable.

Toutes les implantations pour lesquelles un accord de collaboration préalable a été reçu ont été recontactées par le SPW Mobilité et Infrastructures (via un prestataire désigné par marché public), afin d'organiser des rencontres et visites in situ pour préciser le nombre et l'implantation des futurs dispositifs de stationnement vélo (uniquement arceaux vélo non couverts).

Les implantations suivantes sont concernées :

- Ecole Calmette : installation prévue sur la plateforme en haut des escaliers qui donnent accès aux classes maternelles ;
- Ecole du Champ Perdu : installation prévue sur le côté dans la cour des primaires ;
- Ecole de la Victoire : installation prévue sous le préau primaire ;
- Ecole de la Libération : installation prévue dans la cour primaire face au mur de béton près de l'ONE ;
- Ecole Léo Collard : installation prévue dans la cour primaire entre l'entrée des toilettes et le mur de la classe de P1-P2 ;
- Ecole d'Eugies : installation prévue dans la cour intérieure le long de la chaufferie et des vestiaires de la salle de gymnastique ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Ecole de Sars : installation prévue dans le prolongement du bâtiment actuel sur la petite dalle de béton où les vélos sont actuellement stockés mais il sera déplacé au vu des futurs travaux.

Les frais de cette mission d'accompagnement seront directement et intégralement pris en charge par la Wallonie.

En fonction du rapport qui a été fait par le prestataire à l'issue de sa mission d'accompagnement, ainsi que du budget disponible, un marché sera passé par le SPW MI pour l'installation des dispositifs de stationnement.

Une convention, préalable aux travaux d'installation, doit être passée entre les établissements d'enseignement (= bénéficiaires) et la Wallonie (= pouvoir subsidiant).

Courant 2025, un prestataire, désigné par le SPW MI, procèdera à l'installation des arceaux au sein des implantations retenues.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

Approuver la "Convention relative à l'autorisation d'installation d'équipements de stationnement vélo sur l'espace privé de l'implantation scolaire par un prestataire externe désigné par le SPW Mobilité et Infrastructures et à la maintenance et l'entretien de ces équipements".

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ, Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MOB/20241118-15

Objet : Convention relative à l'autorisation d'installation d'équipements de
stationnement vélo sur l'espace privé de l'implantation scolaire par un
prestataire externe désigné par le SPW Mobilité et Infrastructures et à la
maintenance et l'entretien de ces équipements

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications
ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du
Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du
Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les
grades légaux ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt concernant un
financement pour du "Stationnement vélo dans les établissements d'enseignement
de Wallonie", les 4 groupes scolaires, à savoir Calmette, Libération, Victoire et
Eugies, ont marqué leur accord de collaboration préalable ;

Considérant que toutes les implantations pour lesquelles un accord de collaboration
préalable a été reçu ont été recontactées par le SPW Mobilité et Infrastructures (via

un prestataire désigné par marché public), afin d'organiser des rencontres et visites in situ pour préciser le nombre et l'implantation des futurs dispositifs de stationnement vélo (uniquement arceaux vélo non couverts) ;

Considérant que les implantations suivantes sont concernées :

- Ecole Calmette : installation prévue sur la plateforme en haut des escaliers qui donnent accès aux classes maternelles ;
- Ecole du Champ Perdu : installation prévue sur le côté dans la cour des primaires ;
- Ecole de la Victoire : installation prévue sous le préau primaire ;
- Ecole de la Libération : installation prévue dans la cour primaire face au mur de béton près de l'ONE ;
- Ecole Léo Collard : installation prévue dans la cour primaire entre l'entrée des toilettes et le mur de la classe de P1-P2 ;
- Ecole d'Eugies : installation prévue dans la cour intérieure le long de la chaufferie et des vestiaires de la salle de gymnastique ;
- Ecole de Sars : installation prévue dans le prolongement du bâtiment actuel sur la petite dalle de béton où les vélos sont actuellement stockés mais il sera déplacé au vu des futurs travaux.

Considérant que les frais de cette mission d'accompagnement seront directement et intégralement pris en charge par la Wallonie ;

Considérant qu'en fonction du rapport qui a été fait par le prestataire à l'issue de sa mission d'accompagnement, ainsi que du budget disponible, un marché sera passé par le SPW MI pour l'installation des dispositifs de stationnement ;

Considérant qu'une convention, préalable aux travaux d'installation, doit être passée entre les établissements d'enseignement (= bénéficiaires) et la Wallonie (= pouvoir subsidiant) ;

Considérant que dans le courant 2025, un prestataire, désigné par le SPW MI, procèdera à l'installation des arceaux au sein des implantations retenues ;

Considérant qu'afin de procéder à la signature de cette convention, il convient de la présenter au Conseil Communal pour son approbation ;

D E C I D E :

Article unique :

Approuver la "Convention relative à l'autorisation d'installation d'équipements de stationnement vélo sur l'espace privé de l'implantation scolaire par un prestataire externe désigné par le SPW Mobilité et Infrastructures et à la maintenance et l'entretien de ces équipements".



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 21 octobre 2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.